|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/3/13  31 août 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieux et dates à confirmer

Point 11 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

## INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS ET ENTRE EUX, ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE

## Approche à long terme pour l'intégration

# Introduction

1. Par sa décision [14/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf), la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a décidé d'élaborer une approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité (paragraphe  17) et de créer un groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité afin de conseiller la Secrétaire exécutive et le Bureau sur le développement de la proposition d'approche à long terme, notamment des moyens d'intégrer efficacement cet aspect dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera présentée à l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa troisième réunion (paragraphe  18). Au paragraphe 19 c) de la décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de collaborer avec le groupe consultatif informel mentionné à l'élaboration de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration.
2. Au paragraphe 19 b) de la décision 14/3, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les discussions et les contributions relatives à l'intégration de la biodiversité soient dûment prises en compte lors de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, a invité le groupe consultatif informel à inclure dans son rapport à soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion des propositions concrètes le cas échéant[[2]](#footnote-2). Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé d'un certain nombre d'activités que la Secrétaire exécutive devrait entreprendre (paragraphe  19 a), d)–i)).
3. En réponse à ces demandes, le présent document résume les activités et résultats du groupe consultatif informel et d'un réseau additionnel d'experts (section II), explique la structure de l'approche à long terme proposée résultant des travaux menés par le groupe consultatif informel (section III), présente les progrès réalisés sur d'autres éléments au titre de ce point de l'ordre du jour découlant des paragraphes 16, 18 et 19 de la décision 14/3 (section IV), et propose un projet de recommandation aux fins d'examen par l'organe subsidiaire chargé de l'application (section V). L'approche à long terme proposée pour l'intégration est présentée à l'annexe II, tandis que l'annexe I contient des recommandations émises par le groupe consultatif informel sur la manière de renforcer les liens entre le cadre de l'après-2020 et cette approche. Le document CBD/SBI/3/13/Add.1 comporte un plan d'action complémentaire qui fournit un catalogue indicatif des activités, élaboré par le groupe consultatif informel au titre de chacun des éléments de l'approche à long terme, en guise d'orientations complémentaires à l'intention des Parties et des partenaires pour la mise en œuvre de l'approche à long terme.
4. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, souhaitera peut-être considérer les informations figurant dans le présent document et, en application de la décision 14/3, annexe II, paragraphe 6, examiner le mandat et la composition du groupe consultatif informel.

# Compte rendu des travaux menés par le groupe consultatif informel sur l'intégration

1. En application du paragraphe 16 de la décision 14/3, et conformément à son mandat, figurant à l'annexe II de la décision, le groupe consultatif informel a été créé afin de conseiller la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties sur l'élaboration de la proposition d'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité, notamment des moyens d'intégrer efficacement cet aspect dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera présentée à l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa troisième réunion.
2. Conformément à l'annexe II de la décision 14/3, le groupe consultatif informel a été créé et est composé de 15 experts nommés par les gouvernements et de 15 représentants d'organisations internationales et initiatives concernées, sélectionnés sur la base de leurs compétences dans des domaines liés à l'intégration de la biodiversité, en tenant dûment compte de la représentation régionale, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et des conditions particulières des pays en développement[[3]](#footnote-3). Comme expliqué ci-après, un réseau consultatif étendu à composition non limitée a également été créé.
3. Le groupe consultatif informel a débuté ses travaux en juin 2019. Les travaux ont été menés par le biais de webinaires, d'enquêtes et de téléconférences, des réunions physiques des membres du groupe consultatif informel ayant eu lieu en marge des première et deuxième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les travaux ont été exécutés selon les étapes suivantes :
4. Des webinaires de création se sont tenus en juin 2019 au cours desquels les objectifs, les résultats attendus, le programme de travail et le mode de fonctionnement ont été examinés, sur la base d'un aperçu des approches d'intégration existantes dans la Convention et avec des partenaires sélectionnés, fourni par le Secrétariat. Le groupe consultatif informel a approuvé un programme de travail et un calendrier ;
5. Une enquête a été réalisée entre juin et août 2019 par échange d'e-mails, « *surveymonkey*», ainsi qu'un forum en ligne axé sur les définitions, outils et pratiques en matière d'intégration. De ces travaux découle une note d'information sur l'intégration de la biodiversité préparée pour la neuvième conférence de Trondheim sur la biodiversité, qui s'est tenue du 2 au 5 juillet 2019 ;
6. Sur la base d'une réunion de réflexion du groupe consultatif informel qui s'est tenue en marge de la première réunion du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, un projet fil conducteur de l'approche à long terme a été élaboré par le Secrétariat, puis révisé et modifié par le groupe consultatif informel en septembre 2019. Le Groupe de travail a également été informé de la progression des travaux du groupe consultatif informel, par le biais du document CBD/WG2020/1/INF/2, et d'une mise à jour fournie par Mme Theresa Lim des Philippines ;
7. Un projet initial de l'approche à long terme reposant sur ce fil conducteur a été élaboré par le Secrétariat et diffusé auprès du groupe consultatif informel en octobre 2019. Le projet a été soumis à deux étapes ultérieures de révision et de modification. Un réseau plus vaste de partenaires (voir ci-dessous) a également été invité à présenter des commentaires et réactions. Au total, 35 réponses ont été reçues ;
8. Un deuxième compte rendu a été mis à la disposition du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion, sous forme de rapport écrit[[4]](#footnote-4) et par le biais d'une mise à jour fournie par Mme Theresa Lim. Ce deuxième compte rendu contenait également des éléments de conseil sur la manière de refléter convenablement l'intégration dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des ajustements ont été opérés pour refléter les délibérations du Groupe de travail et les versions révisées des conseils et de l'approche à long terme ont été examinées et approuvées par le groupe consultatif informel en avril et juillet 2020.
9. Une première ébauche de site Web sur l'intégration, basée sur les travaux du groupe consultatif informel, a été élaborée par le Secrétariat à l'adresse <https://www.cbd.int/mainstreaming/> et est ouverte aux commentaires des Parties.
10. En application de la décision 14/3, annexe I, paragraphe 3, le Secrétariat était tenu de soutenir les discussions techniques et politiques ainsi que les contributions des différents partenaires et parties prenantes afin d'élaborer l'approche à long terme. À cet effet, le Secrétariat a créé, parallèlement au groupe consultatif informel, un réseau consultatif étendu à composition non limitée de 38 organisations et initiatives travaillant sur divers éléments de l'ordre du jour de l'intégration de la biodiversité. Afin d'appuyer les travaux du groupe consultatif informel, ce réseau a été régulièrement informé des progrès réalisés par le groupe et invité à apporter des points de vue et suggestions lors des différentes étapes résumées ci-dessus. Afin d'encourager une participation active, et conformément aux demandes exprimées au paragraphe 19 de la décision 14/3, et au paragraphe 6 de l'annexe I de cette décision, le Secrétariat a également assuré la liaison avec un certain nombre d'organisations et d'initiatives internationales pertinentes (voir la section suivante pour plus de détails). Les propositions présentées par le réseau étendu et les consultations supplémentaires ont été soumises au groupe consultatif informel pour accord final. De plus, des liens transversaux avec les travaux sur la mobilisation des ressources, en application de la décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf), ont également été pris en compte[[5]](#footnote-5).
11. Au cours des derniers mois, l'intérêt s'est considérablement accru pour le domaine de la biodiversité et de la santé humaine en tant que composante essentielle du programme d'intégration de la biodiversité et pour la manière dont il peut contribuer, par exemple, à réduire le risque de zoonose. L'approche à long terme, en tant que cadre général, fournit des pistes propres à faire progresser ces travaux à tous les niveaux de gouvernance, du niveau mondial au niveau régional et du niveau national au niveau local, notamment en accordant la priorité aux efforts d'intégration dans des secteurs spécifiques, en fonction de circonstances et de conditions spécifiques. La coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organes pertinents est prise en compte dans la section IV ci-dessous.

# Architecture de l'approche à long terme et son interaction avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Le projet d'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité, présenté à l'annexe II, est composé de 16 actions principales articulées autour de 5 domaines d'action globale, regroupés sous trois domaines stratégiques axés sur les acteurs. Comme indiqué dans le compte rendu du groupe consultatif informel présenté au groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion, quatre des domaines d'action du projet d'approche à long terme ont déjà éclairé l'actuel projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et étaient reflétés dans des projets d'action similaires dans sa section « Outils et solutions » (à savoir, les objectifs 13, 14, 15 et 17[[6]](#footnote-6)). Il serait utile de préserver et de renforcer davantage cet alignement à mesure que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le projet d'approche à long terme sont développés et finalisés, car le projet d'approche à long terme fournit des orientations supplémentaires sur la mise en œuvre des éléments d'intégration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
2. Dans le premier domaine, l'alignement des politiques et la coordination des travaux entre les ministères de l'Environnement et des secteurs économiques et de la planification, et verticalement entre les niveaux administratifs national, infranational et local, ont été jugés essentiels pour l'intégration de la biodiversité et méritent donc des actions spécifiques sur l'intégration entre les politiques et les processus de planification, et sur l'intégration fiscale, budgétaire et financière, notamment l'alignement des mesures d'incitation visant à récompenser les impacts positifs nets sur la biodiversité. De même, dans le deuxième domaine, l'intégration de la valeur de la nature dans le processus décisionnel des entreprises était d'une importance cruciale, car cela permettrait aux producteurs et aux consommateurs de mettre en œuvre des solutions et d'acheter des produits et des services qui sont moins préjudiciables à la nature, voire même qui ont un effet positif. Par ailleurs, le secteur financier (organismes mixtes public-privé, ainsi que les gestionnaires de fonds et de capitaux, les banques commerciales et les compagnies d'assurance) a été considéré comme méritant une action distincte et spécifique car ce secteur joue un rôle « multiplicateur » essentiel dans la réalisation de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.
3. L'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité est complétée par un plan d'action, présenté dans le document CBD/SBI/3/13/Add.1, qui suit la même structure et fournit, sous chaque action principale, un catalogue indicatif d'actions détaillées, y compris les étapes et indicateurs possibles, les acteurs concernés et les sources d'informations et d'orientations supplémentaires. Le document d'information CBD/SBI/3/INF/21 offre un ensemble de références et de publications clés visant à soutenir l'élaboration de plans d'action qui sont fournies par le groupe consultatif informel et le réseau étendu.
4. Il existe des liens entre les domaines proposés. Par exemple, le fait de parvenir à une consommation et des modes de vie durables repose, en fin de compte, sur les choix des individus en tant que consommateurs, et est donc traité dans le cadre du domaine stratégique 3. Toutefois, les entreprises jouent un rôle essentiel pour permettre aux consommateurs de faire des choix durables en fournissant des produits et services durables, tandis que les gouvernements jouent un rôle essentiel en supervisant et en réglementant les activités commerciales et en parrainant l'éducation et la sensibilisation à la durabilité, en créant des mesures d'incitation appropriées et d'autres éléments d'un environnement favorable et, dans certains domaines cruciaux, en fournissant de manière durable des services tels que les transports publics et d'autres infrastructures qui permettent une consommation et des modes de vie plus durables.
5. L'approche à long terme ne cible pas explicitement les secteurs économiques au-delà de la finance, qui a une fonction spécifique, car tous les secteurs économiques dépendent des services financiers, et le secteur financier constitue donc un levier unique. Lors de l'élaboration de leurs politiques d'intégration, les Parties et les autres acteurs pourraient souhaiter prendre en considération les orientations sectorielles déjà élaborées par la Conférence des Parties lors de ses treizième et quatorzième réunions, qui reflètent les conclusions de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et du Forum économique mondial (FEM) sur celles associées aux cinq principaux facteurs de perte de biodiversité (changements dans l'utilisation des terres et de la mer ; exploitation directe des organismes ; changements climatiques ; pollution ; et espèces exotiques envahissantes), à savoir l'alimentation, les infrastructures et les industries extractives. Dans le processus d'élaboration de l'approche à long terme, il a également été noté que les entreprises elles-mêmes s'alignent souvent, non pas sur les impacts, mais sur la fonction (aliments, boissons, nutrition, fibres, meubles, banque, assurance, construction, déchets, mobilité, commerce et innovation), le mode d'exploitation (industries extractives, commerce de détail ou de gros) ou les ressources commercialisées (biocommerce, produits de base). Ainsi, le plan d'action de l'approche à long terme propose que chaque acteur accorde la priorité aux secteurs qui ont le plus grand impact et offrent les meilleures possibilités d'accomplir des progrès dans un contexte national ou thématique donné, comme condition préalable à une action d'intégration plus ciblée, et donc probablement plus efficace, au cours de la prochaine décennie. Certains des objectifs énoncés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tels que ceux concernant les menaces et les besoins des populations, peuvent fournir des indications utiles pour un tel exercice de classement par ordre de priorité à l'échelle nationale. Par exemple, les références aux écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés, aux solutions basées sur la nature qui contribuent à l'approvisionnement en eau propre, ou aux avantages des espaces verts pour la santé et le bien-être, en particulier pour les citadins, fournissent des points d'appui utiles pour l'action d'intégration.
6. Le groupe consultatif informel propose de poursuivre ses travaux pour maintenir à l'étude l'approche à long terme, en coordination avec le mécanisme d'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans le cadre de celui-ci. Le groupe s'appuierait sur les expériences multipartites au sein du groupe consultatif informel et de son réseau étendu de soutien, par exemple les diverses expériences de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de CBD Alliance, de l'ASEAN Centre for Biodiversity, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du forum mondial des entreprises sur le développement durable et de Capitals Coalition. Par ailleurs, le partenariat mondial et le forum permanent sur les entreprises et la biodiversité pourraient par exemple servir de plateformes d'échange régulier d'informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments de l'approche à long terme liés aux entreprises, et produire un effet de levier en vue d'éventuels engagements en faveur du programme d'action pour la nature et les peuples après 2020.
7. Lors de la rédaction des différents éléments de l'approche à long terme pour l'intégration, les cibles pertinentes des objectifs de développement durable ont été privilégiées en vue de dégager des synergies dans la mise en œuvre. L'approche à long terme se base également sur :
8. Les pressions et dépendances urgentes pour la réalisation d'un changement transformateur permettant de contrer le taux élevé de perte de biodiversité et d'« inverser la courbe » concernant les facteurs indirects ou sous-jacents de la biodiversité, conformément aux recommandations telles que celles formulées dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
9. La nécessité d'une intégration avec les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique en matière de renforcement des capacités, de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, de suivi et d'indicateurs, et de mobilisation des ressources, afin d'éviter les doubles emplois des structures et initiatives existantes, et de s'appuyer sur les programmes de travail thématiques et transversaux et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que sur l'engagement des entreprises et de la société ;
10. Les accords environnementaux internationaux connexes et les programmes des organisations compétentes, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conventions de Rio, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la FAO et les expériences et bonnes pratiques des organisations mondiales, régionales et infrarégionales dans la mise en œuvre des politiques mondiales pertinentes.

# Rapport sur les activités supplémentaires du Secrétariat en matière d'intégration

1. La présente section fournit des mises à jour sur les mesures et demandes adressées à la Secrétaire exécutive figurant aux paragraphes 19 d)-i) de la décision 14/3. Ces mises à jour ont été sollicitées au paragraphe 19 f) de la décision. Au paragraphe 19 a) de la décision 14/3, la Secrétaire exécutive a été priée de mener des activités propres à appuyer la mise en œuvre de cette décision et de poursuivre les efforts associés à l'intégration de la biodiversité, comme demandé dans les décisions précédentes de la Conférence des Parties. Les activités pertinentes sont présentées dans les paragraphes suivants.
2. Au paragraphe 19 d) de la décision 14/3, la Secrétaire exécutive a été priée d'entreprendre des travaux complémentaires afin de faciliter la divulgation et la notification des effets produits par les entreprises sur la biodiversité et de leurs dépendances à l'égard de cette dernière, en collaboration avec les organisations et les programmes concernés, afin notamment d'appuyer les objectifs énumérés au paragraphe 16 de la décision, relatifs à l'élaboration et l'amélioration des valeurs mesurées, des indicateurs, des bases de référence et d'autres outils permettant de mesurer la dépendance des entreprises de ces secteurs à l'égard de la biodiversité, et leurs effets sur la diversité biologique, afin de fournir aux dirigeants d'entreprises et aux investisseurs des informations fiables, crédibles et exploitables qui leur permettront d'améliorer la prise de décision et de promouvoir les investissements dans l'environnement, la société et la gouvernance. En réponse, des travaux pertinents ont été réalisés par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le Secrétariat et plus de 20 organisations et initiatives, afin d'élaborer des approches de mesure de la biodiversité pour les entreprises. Les travaux comportaient l'examen des facteurs et des pratiques actuelles en matière de mesure et de divulgation de la biodiversité par les entreprises, ainsi que l'étude du rôle des nouvelles approches de mesure de la biodiversité dans la divulgation future afin d'éclairer les objectifs politiques mondiaux. Les conclusions de ces travaux seront synthétisées dans un rapport destiné aux décideurs, dont la publication est prévue à temps pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et qui sera mis à disposition sous forme de document d'information pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
3. Au paragraphe 19 e) de la décision 14/3, la Secrétaire exécutive a été priée d'entreprendre des travaux complémentaires en vue d'examiner le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans l'intégration de la biodiversité. Le groupe consultatif informel et le réseau étendu de partenaires comprenaient, par définition, des représentants des peuples autochtones et communautés locales ainsi que d'autres détenteurs de droits. Les peuples autochtones et communautés locales apportent une contribution substantielle grâce à leurs connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable qu'ils font de la biodiversité. C'est pourquoi le Secrétariat a recueilli et examiné les contributions des membres du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB) sur l'intégration de la biodiversité par le biais de deux webinaires en octobre et novembre 2019.
4. Au paragraphe 19 g), la Secrétaire exécutive a été priée de continuer d'organiser, en collaboration avec les organisations et parties prenantes concernées, des forums de discussion et d'échange sur les données d'expérience concernant l'intégration de la biodiversité dans les secteurs clefs, dans le cadre des autres activités de renforcement des capacités, y compris au niveau régional. Cet échange d'expériences a été facilité par le choix des experts et des organisations composant le groupe consultatif informel et le réseau étendu. Parallèlement aux travaux du groupe, le Secrétariat a assuré la liaison avec un réseau plus vaste et ouvert de partenaires, notamment la Banque mondiale, l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) et l'International Council on Mining and Minerals (ICMM), également par l'intermédiaire de l'Initiative intersectorielle sur la biodiversité de l'Association des principes de l'Équateur, ainsi que, en ce qui concerne les infrastructures et les industries extractives, la Global Cement and Concrete Association (GCCA), qui succède à l'initiative Concrete Sustainability Initiative.
5. Avec l'appui du Fonds japonais pour la biodiversité, le Secrétariat a mis en œuvre un projet en deux étapes pour aider les Parties à renforcer leurs efforts pour intégrer la biosécurité de 2015 à 2019. Dans ce contexte, 20 Parties au Protocole de Cartagena ont mené des activités à l'échelle nationale et 30 Parties ont pris part à des activités à l'échelle régionale visant à rassembler les parties prenantes de divers secteurs afin de planifier des actions pratiques pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques, ce qui a abouti à l'élaboration de stratégies d'intégration de la prévention des risques biotechnologiques. En outre, un ensemble de supports d'apprentissage électronique mondiaux ont été élaborés, présentant des moyens pratiques d'intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques, les lois et les institutions, sur la base des expériences des pays. Le projet a permis de réunir des acteurs de différents secteurs, dont l'environnement, l'agriculture et la finance, et a abouti à un certain nombre de résultats tangibles importants. Le projet a été élaboré en réponse et conformément au plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020, ainsi qu'aux décisions [BS-VII/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/MOP-07/mop-07-dec-05-fr.pdf) et [CP-VIII/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-15-fr.pdf)[[7]](#footnote-7).
6. Par ailleurs, l'intérêt des secteurs économiques concernés et des initiatives connexes menées par les entreprises augmente le nombre de discussions sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ce qui a donné l'occasion à différentes initiatives d'unir leurs forces. Par conséquent, plusieurs plateformes collaboratives ont été créées, qui pourraient jouer un rôle important dans l'appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et de ses éléments d'intégration. Par exemple, le FEM a mis en place des partenariats pertinents pour les travaux de la Convention sur la diversité biologique en matière d'intégration, qui sont représentés dans le groupe consultatif informel et le réseau étendu de partenaires, tels que la Food and Land Use Coalition et le réseau Friends of Ocean Action. Le FEM et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, tous deux membres du groupe consultatif informel, ont lancé l'initiative Business for Nature. D'autres initiatives liées au FEM, telles que la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) qui est une coalition internationale intersectorielle unique d'entreprises orientées vers l'action, sont une preuve supplémentaire de l'intérêt croissant des entreprises pour la biodiversité. Ces initiatives menées par les entreprises, dont Act 4 Nature, (Natural) Capital Coalition, Food and Land Use Coalition, Cross-Sector Biodiversity Initiative, OP2B, parmi beaucoup d'autres, contribuent à mobiliser les engagements et les actions des entreprises en faveur d'un mode de fonctionnement plus durable et le Secrétariat continuera à inviter ces acteurs à s'engager dans l'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité, tout en encourageant une plus large participation de la société civile.
7. En particulier, en ce qui concerne le secteur financier, le Secrétariat bénéficie actuellement du soutien de l'*Agence française de développement,* sous la forme d'un prêt non remboursable de deux ans d'un expert en mission pour aider la Convention à établir ou renforcer la collaboration avec le secteur financier dans ses différentes composantes, telles que les banques de développement multilatérales et bilatérales, les banques de développement régionales et nationales, les finances publiques nationales, les banques centrales et les organismes de contrôle, les fonds d'investissement et les fonds de pension, les assurances, ainsi que les sociétés de garantie et de réassurance, en vue d'intégrer les risques pour la biodiversité dans leur approche globale des risques (pour réduire les risques pour la biodiversité causés par les actifs financés et/ou pour réduire les risques liés à la dépendance à l'égard de la biodiversité dans leurs portefeuilles) et d'augmenter les investissements consacrés à la biodiversité et/ou à d'autres secteurs économiques ayant des avantages indirects pour la biodiversité.
8. Le Secrétariat a continué à soutenir le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité[[8]](#footnote-8) en fournissant une plateforme pour les initiatives nationales et régionales qui permette de partager des informations pertinentes, des cas concrets, des outils et des mécanismes pour relever les défis et trouver des solutions qui peuvent aider différents secteurs à contribuer à des pratiques plus durables dans différents secteurs[[9]](#footnote-9). La plateforme et ses membres sont représentés dans le groupe consultatif informel et son réseau étendu. Le Secrétariat poursuivra également sa coopération avec la société civile et les détenteurs de droits pour renforcer leur engagement et leur représentation dans l'approche à long terme et les organes d'examen associés.
9. La FAO a co-organisé avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique une série de dialogues et de consultations multipartites à l'échelle mondiale[[10]](#footnote-10) et régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes[[11]](#footnote-11), l'Asie et le Pacifique[[12]](#footnote-12), l'Afrique[[13]](#footnote-13), et le Proche-Orient et l'Afrique du Nord[[14]](#footnote-14) (voir aussi CBD/COP/14/INF/1). Elle travaille actuellement sur le suivi de ces réunions. Le Conseil de la FAO a adopté la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture en 2019[[15]](#footnote-15), et le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie est en cours d'élaboration[[16]](#footnote-16) (voir CBD/SBSTTA/24/INF/14 et CBD/SBI/3/INF/6).
10. En ce qui concerne le secteur du tourisme, le Secrétariat a travaillé avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), la coalition du tourisme au sein de Friends of the Ocean Action dirigée par l'Institut des ressources mondiales, et les réseaux d'experts EcoTrans et Linking Tourism & Biodiversity, afin d'appeler à des engagements significatifs du secteur en faveur des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité et de l'approche à long terme.
11. Le Secrétariat a assuré la coordination avec les comités consultatifs du Partenariat mondial pour des actions locales et infranationales en faveur de la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux au titre de la Convention, respectivement les Gouvernements locaux pour le développement durable ICLEI et le Réseau des régions pour le développement durable, Régions4. Ces acteurs ainsi que d'autres acteurs clés, tels que le groupe des principaux gouvernements infranationaux pour les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et le Comité européen des régions, ont fourni des déclarations et des contributions sur l'approche à long terme, en soulignant l'importance de l'intégration verticale et le rôle et les contributions de tous les niveaux de gouvernement infranational dans l'intensification de l'action d'intégration.
12. En ce qui concerne les organisations régionales, le Secrétariat a mené des consultations sur l'intégration avec l'ASEAN Centre for Biodiversity, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et le Secrétariat de la CARICOM, entre autres, ainsi qu'avec les bureaux régionaux et les bureaux de représentation des agences des Nations Unies et des organes sous-régionaux, tels que la plateforme de l'Union européenne sur les entreprises et la biodiversité et son Comité des régions.
13. Au paragraphe 19 h) de la décision 14/3, la Secrétaire exécutive a été priée de développer la coopération et les partenariats noués avec les secrétariats des accords multilatéraux et des organisations internationales concernés, aux fins de l'intégration de la biodiversité. Si la collaboration avec les organisations internationales est couverte par les paragraphes précédents, la coopération du Secrétariat avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) porte essentiellement sur les liens entre la biodiversité et les changements climatiques. À travers le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Groupe de liaison sur les conventions concernant la biodiversité existe une collaboration sur les synergies pour le processus de l'après-2020. En outre, les travaux menés dans le cadre du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies peuvent également devenir pertinents, en s'appuyant sur son engagement actuel consistant à appuyer la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 et sur son rôle de facilitation des consultations entre les membres du Groupe de gestion de l'environnement sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
14. En application des décisions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a un programme de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les liens entre la biodiversité et la santé. Dans ce contexte, la deuxième réunion du groupe de liaison interorganismes sur la biodiversité et la santé, co-organisée par la Convention sur la diversité biologique et l'OMS, s'est tenue du 4 au 6 mai 2020. Cette question sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion.
15. Au paragraphe 19 i) de la décision 14/3, la Secrétaire exécutive a été priée de continuer à développer, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres partenariats et parties prenantes, selon qu'il convient, des indicateurs pour mesurer les réussites dans l'intégration, qui fourniront une base à l'intégration adéquate de la biodiversité dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Outre les travaux menés sur les mesures commerciales, la Secrétaire exécutive a continué à assurer la liaison avec les organisations et les processus concernés qui présentent un intérêt pour les objectifs proposés dans le cadre de l'approche à long terme pour l'intégration, par exemple avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'indicateur des mesures d'incitation négatives et positives, ou avec le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité environnementale-économique (UNCEEA), considérant la comptabilité des écosystèmes comme un outil d'intégration essentiel. Avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat de la Convention est co-dépositaire de l'indicateur de la cible 15.9 des ODD (qui, à son tour, a été inspirée par l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité) et a contribué à son développement et à son amélioration par l'équipe spéciale inter-institutions sur les indicateurs des ODD). La cible 15.9 est proposée comme domaine d'action 1 de l'approche à long terme[[17]](#footnote-17).
16. En conclusion, la mise en œuvre de l'approche à long terme et du plan d'action associé devrait pouvoir bénéficier du renforcement des mécanismes existants au titre de la Convention pour appuyer les efforts d'intégration. Plus précisément, il est envisagé que le renforcement et l'élargissement des partenariats nationaux et régionaux pour les entreprises et la biodiversité, ainsi que le partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité qui y est associé, en tant que cadre pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que le détachement d'un expert financier auprès du Secrétariat de la Convention, et l'intensification de la collaboration avec les organisations et programmes concernés, comme indiqué ci-dessus, peuvent déboucher sur un engagement plus poussé, pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des entreprises et de leurs associations et réseaux aux niveaux régional et national et dans les secteurs économiques, y compris le secteur financier, sur la base d'un meilleur alignement et d'une plus grande cohérence des approches de la biodiversité. En outre, il est également prévu que l'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité puisse contribuer à un meilleur alignement entre les organisations des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, ainsi que le Secrétariat de la Convention, pour soutenir l'action d'intégration.

# Éléments suggérés pour un projet de recommandation

1. L'organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une décision dont le libellé serait le suivant :

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* la décision de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion de créer une approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité, de la développer plus avant avec le soutien du groupe consultatif informel, et d'examiner ses conseils sur les moyens d'intégrer efficacement cet aspect dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[18]](#footnote-18),

*Accueillant avec satisfaction* les travaux du Groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité créé en application de la décision 14/3, dont il est fait état dans le compte rendu de la Secrétaire exécutive présenté à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion[[19]](#footnote-19),

1. *Invite* les co-présidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le groupe de travail à composition limitée à sa troisième réunion à suivre les conseils du groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité concernant les moyens d'intégrer cet aspect lors de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comme exprimé dans l'annexe I au présent projet de recommandation ;
2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Réitérant* l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux administratifs, dans tous les secteurs de la société et dans les secteurs économiques pour réaliser les objectifs de la Convention, et la nécessité urgente d'intégrer efficacement cet aspect dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Soulignant* l'importance d'intensifier l'action d'intégration pour la réalisation d'un changement transformateur nécessaire à l'accomplissement de la Vision 2050,

*Réitérant aussi* le rôle et l'importance d'une approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité, comme composante essentielle pour l'adoption de mesures efficaces contre le déclin de la biodiversité, à tous les niveaux, au cours de la prochaine décennie ;

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux du groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité présentés dans le compte rendu de la Secrétaire exécutive à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

2. *Adopte* l'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité figurant à l'annexe II à la présente décision ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, à tous les niveaux, ainsi que les entreprises, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées à utiliser l'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité comme orientation supplémentaire dans la mise en œuvre des éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 associés à l'intégration de la biodiversité ;

4. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action de l'approche à long terme pour l'intégration de la biodiversité[[20]](#footnote-20), et *invite* les Parties et les autres gouvernements, à tous les niveaux, ainsi que les entreprises, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées à tenir compte du catalogue des mesures d'intégration possibles à prendre à tous les niveaux et entre les gouvernements, les secteurs économiques et la société ;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les entreprises et les organisations de la société civile, ainsi que d'autres parties prenantes, à rendre compte de leurs bonnes pratiques, des enseignements tirés, et d'autres expériences pertinentes dans la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme et dans son plan d'action, dans le cadre de leurs rapports nationaux ;

6. *Invite* le groupe consultatif informel, établi avec un mandat conformément à la décision 14/3, à poursuivre ses travaux en s'associant à un réseau plus vaste d'organisations et d'initiatives partenaires, en vue de maintenir à l'étude la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité, conformément aux dispositions en vigueur pour la présentation de rapports, le suivi et l'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en échangeant et en analysant des études de cas, des bonnes pratiques et des enseignements tirés, notamment (mais sans s'y limiter) a) sur l'intégration de l'action dans les secteurs qui ont les incidences les plus importantes sur la biodiversité et en dépendent, et b) sur les moyens de renforcer l'engagement social ainsi que la représentation et la capacité de la société civile dans la mise en œuvre de l'action d'intégration, et de rendre compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à de sa quatrième réunion ;

7. *Invite* les pays développés Parties ainsi que les organisations et initiatives concernées, à envisager d'apporter un soutien financier aux travaux du groupe consultatif informel ;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa quatrième réunion, d'examiner le rapport du groupe consultatif informel et d'élaborer des recommandations aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

9. *Prie aussi* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, sous réserve des dispositions en place pour la présentation de rapports, le suivi et la révision du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, d'entreprendre, lors d'une réunion qui se tiendra en 2024 ou 2025, un examen à mi-parcours de l'approche stratégique à long terme, en passant en revue les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, et en identifiant tout besoin d'action supplémentaire, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

10. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les entreprises et les organisations de la société civile, à établir ou renforcer davantage les partenariats nationaux, infranationaux, régionaux ou mondiaux entre les entreprises et la biodiversité en tant que partenaires institutionnels en faveur de la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme par des mesures nationales, en s'appuyant sur l'expérience du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité et du Forum mondial sur les entreprises et la biodiversité et les instruments associés ;

11. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie d'intégration de la biodiversité mise en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et *invite* les organisations internationales et initiatives concernées, ainsi que les banques multilatérales mondiales et régionales de développement, à élaborer leurs propres stratégies et plans d'intégration, et/ou à renforcer la mise en œuvre de ceux-ci pour autant qu'ils existent, en s'appuyant sur l'approche stratégique à long terme et en tenant compte de son plan d'action ;

12. *Se réjouit* des travaux menés sur l'intégration au titre du Protocole de Cartagena et du soutien apporté à cet égard par le fonds japonais pour la biodiversité, *encourage les* Parties et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts d'intégration, en s'appuyant sur l'approche stratégique à long terme et *invite* les donateurs à soutenir de telles activités ;

13. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de renforcer l'intégration dans sa future programmation et d'aider les Parties à élaborer et mettre en œuvre leurs actions d'intégration en s'appuyant sur l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité ;

14. *Prend note* du rapport provisoire élaboré par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la définition d'une vision commune parmi les principales parties prenantes concernant la mesure, le suivi et la divulgation des impacts et dépendances des entreprises vis-à-vis de la biodiversité ;

15. *Invite* le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les institutions collaboratrices à poursuivre les travaux en vue de convenir d'un ensemble comparable de mesures liées à la biodiversité pour les entreprises qui puisse être intégré dans le processus de divulgation et de présentation des rapports des entreprises ;

16. *Invite* les organisations internationales de financement et de développement à soutenir davantage les travaux visant à développer la capacité des dirigeants d'entreprise et des institutions financières à mesurer les impacts sur la biodiversité et les dépendances de leurs actions économiques vis-à-vis de la biodiversité, et à fournir des informations vérifiables et exploitables pour améliorer la prise de décision et promouvoir les normes environnementales, sociales et de gouvernance ;

17. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

1. Continuer à soutenir les travaux du groupe consultatif informel conformément au paragraphe 6 ci-dessus ;
2. Continuer à assurer la coordination avec les conventions concernées et les organisations et processus des Nations Unies, et continuer à organiser, en collaboration avec les organisations mondiales, régionales et thématiques compétentes et d'autres parties prenantes, et en liaison avec d'autres activités de renforcement des capacités, des ateliers et des forums de discussion et d'échange de données d'expérience concernant l'intégration de la biodiversité dans les secteurs clés, conformément au paragraphe 19 g) de la décision 14/3 ;
3. Collaborer avec le Secrétariat des autres conventions de Rio et des conventions liées à la diversité biologique pour optimiser les synergies entre les initiatives d'intégration similaires et la coopération multipartite ;
4. Continuer à promouvoir et à collaborer aux travaux sur les paramètres de mesure des impacts et des dépendances des entreprises vis-à-vis de la biodiversité ;
5. Continuer à promouvoir, étendre et soutenir le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité et ses partenariats nationaux et régionaux, en vue d'intensifier ces partenariats, de renforcer davantage leur efficacité en tant que mécanisme permettant d'engager les entreprises et d'échanger des expériences et des bonnes pratiques pertinentes, notamment par l'intermédiaire du Forum mondial sur les entreprises et la biodiversité en tant que plateforme multipartite d'échanges à tous les niveaux de gouvernance et avec les acteurs concernés, et également d'identifier les lacunes, les possibilités, les défis et les enseignements tirés de l'intégration ;
6. Suivre et analyser les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme et de son plan d'action, sur la base des rapports nationaux fournis par les Parties et des expériences pertinentes des organisations internationales et initiatives concernées ;
7. Présenter un compte rendu de ces activités, ainsi que de tout autre développement pertinent, et comprenant des propositions pour entreprendre l'examen à mi-parcours de l'approche stratégique à long terme, conformément aux dispositions en vigueur pour la présentation de rapports, le suivi et l'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

*Annexe I*

# Conseils sur les moyens d'inclure efficacement l'intégration dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Comme indiqué dans le compte rendu du groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité présenté au groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion, le nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le projet d'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité sont déjà largement alignés :
2. La théorie du changement exposée dans le projet initial du Cadre mondial de la biodiversité sous-tend également le projet d'approche stratégique à long terme ;
3. Dans la section « Réduction des menaces », l'objectif 6[[21]](#footnote-21) sur la pollution, conséquence directe de processus de production non durables, l'objectif 4 sur la gestion des espèces sauvages, liée aux cycles économiques, et l'objectif 7 sur les solutions aux changements climatiques basées sur la nature, constituent des points d'appui importants pour les mesures d'intégration ;
4. Dans la section « Réponse à apporter aux besoins », les objectifs 9 (écosystèmes gérés, agriculture) et 11 (accès aux infrastructures vertes, notamment dans les villes) constituent également des points d'appui importants. L'objectif 8, sur les systèmes alimentaires durables et la sécurité nutritionnelle assurés par l'agrobiodiversité, pourrait sans doute être présenté comme l'objectif le plus important de l'intégration de la biodiversité dans le secteur agricole ;
5. Le projet de Cadre mondial de la biodiversité ainsi que le projet d'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité mentionnent tous deux les contributions des gouvernements locaux et infranationaux ;
6. Dans la section « Outils et solutions », quatre objectifs du projet de Cadre mondial de la biodiversité (13 sur l'intégration des valeurs de la biodiversité, 14 sur la pérennité des secteurs économiques et des entreprises, 15 sur la consommation et les modes de vie durables et 17 sur les mesures d'incitation) reflètent déjà étroitement quatre des cinq domaines d'action de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité.
7. Il serait utile de préserver et de renforcer davantage cet alignement à mesure que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité sont développés et finalisés, pour les raisons suivantes :
8. L'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité pourrait alors être clairement comprise comme une orientation complémentaire en appui à la mise en œuvre des éléments d'intégration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, en particulier, les objectifs d'action pertinents, mais aussi d'autres éléments possibles, comme mentionné ci-dessus ;
9. Parallèlement, cette interaction permettrait au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de rester au niveau stratégique, avec un niveau de détail relativement sommaire, car l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité et son plan d'action fourniraient une orientation opérationnelle supplémentaire.
10. La préservation et le renforcement de cet alignement pourraient être entrepris par :
    1. L'utilisation d'un langage cohérent pour les actions et les domaines d'action de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité et des objectifs connexes dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans la section « outils et solutions » ;
    2. Le regroupement des objectifs « outils et solutions » pertinents, en fonction de leur lien étroit et de leur interaction ;
    3. La mise en évidence et le renforcement plus avant de la nature globale et transversale du programme d'intégration dans les prochaines versions du Cadre mondial de la biodiversité.

*Annexe II*

Approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité

## Introduction

1. Malgré les progrès déjà accomplis au cours de la dernière décennie, le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent en grande partie avec la même intensité et menacent de plus en plus le développement durable et le bien-être humain. Des changements profonds sont nécessaires pour transformer les mécanismes qui orientent le développement ainsi que les décisions des entreprises et des investisseurs afin d'intégrer la biodiversité dans le développement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et les secteurs économiques, et de viser des impacts positifs nets sur les écosystèmes et les espèces. Pour y parvenir, les valeurs multidimensionnelles de la nature doivent se refléter dans toutes les décisions et actions de la société, y compris dans tous les domaines et à tous les niveaux administratifs, dans le secteur privé (entreprises et finances) et au sein de la société. Dans son rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) déclare :

*Les objectifs visant à conserver la nature, à l'utiliser de manière durable, et à parvenir à la durabilité ne peuvent être atteints en suivant les trajectoires actuelles. Les objectifs fixés pour 2030 et au-delà ne peuvent être atteints que si des changements profonds ont lieu dans les domaines économiques, sociaux, politiques et technologiques*[[22]](#footnote-22)*.*

*[N]ous devons relever le niveau d'ambition et de volonté politique pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.*[[23]](#footnote-23)

2. Les décisions antérieures de la Convention sur la diversité biologique (XIII/3 et 14/3) concernant l'intégration de la biodiversité ont déjà mis en évidence l'importance d'intégrer la biodiversité dans les secteurs économiques et transversalement à tous les niveaux administratifs. La présente approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité établit des axes d'action prioritaires, fondés sur des preuves scientifiques concernant les impacts et avantages probables, en fonction des capacités nationales et de la situation des Parties. Elle identifie les acteurs clés qui doivent être engagés dans la mise en œuvre de ces actions et les mécanismes appropriés pour ce faire.

3. L'approche à long terme devrait faire l'objet d'un examen par la Conférence des Parties et être suffisamment souple pour répondre aux changements pertinents.

4.En *établissant des axes d'action prioritaires*, l'approche à long terme et le plan d'action qui lui est associé :

1. Traiteront les pressions exercées sur la biodiversité et les facteurs indirects ou sous-jacents du déclin de la biodiversité, conformément aux recommandations telles que celles du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;
2. Ne dupliqueront pas, mais s'appuieront sur les décisions précédentes de la Conférence des Parties concernant l'intégration, comme les programmes de travail thématiques et transversaux existants, ainsi que les décisions antérieures sur l'intégration, les mesures d'incitation, les évaluation des impacts, l'engagement des entreprises ;
3. Effectueront un renvoi, en particulier à la composante « mobilisation des ressources » du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue i) de faciliter la mobilisation des ressources par des mesures d'intégration et ii) de générer et d'exploiter les ressources nécessaires aux mesures d'intégration ;
4. Soutiendront et s'appuieront sur les accords et approches environnementaux internationaux existants, tels que le programme de développement durable à l'horizon 2030 ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que sur les expériences et bonnes pratiques de mise en œuvre de ces autres politiques mondiales.

5. En *facilitant le suivi et l'évaluation*, l'approche à long terme et son plan d'action :

1. Fourniront un cadre souple et solide permettant d'appuyer et de faciliter la définition et la mise en œuvre des axes d'action prioritaire nationaux d'intégration à l'échelle nationale et des objectifs, étapes et indicateurs SMART associés ;
2. Fourniront des suggestions d'étapes afin de permettre le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des résultats et des impacts.

6. Afin de faciliter la conception et la mise en œuvre des axes d'action prioritaire en matière d'intégration à l'échelle nationale, le plan d'action qui l'accompagne fera également référence à des orientations, outils et cas de bonnes pratiques utiles en matière d'intégration.

## Stratégie, domaines d'action et actions principales proposées

|  |
| --- |
| **Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politique** |
| **Domaine d'action 1 : intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité[[24]](#footnote-24) dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité,[[25]](#footnote-25) l'incorporation de la planification spatiale et l'application des principes de l'approche écosystémique[[26]](#footnote-26).**  Indicateurs de réussite[[27]](#footnote-27) :   1. Nombre de pays qui ont défini des objectifs nationaux conformément à l'objectif ci-dessus dans leur stratégie et plan d'action national pour la diversité biologique (SPANB) et les progrès signalés pour réaliser ces objectifs ; 2. Nombre de pays qui ont intégré la mesure et les valeurs des impacts et des dépendances de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité et de présentation de rapports, définis comme la mise en œuvre du système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) ; 3. Nombre de pays qui ont inclus des objectifs en matière de biodiversité dans des documents politiques essentiels, tels que des plans d'action nationaux pour lutter contre les changements climatiques et des plans de développement nationaux, ainsi que les progrès signalés pour atteindre ces objectifs.   **Exposé des motifs :** l'intégration au sein des gouvernements et de leurs politiques garantira la prise en compte de la diversité biologique dans tous les domaines d'action pertinents des gouvernements à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les politiques liées aux finances, à l'économie et au commerce, à la planification, au développement, à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la sécurité alimentaire et hydrique, à la promotion d'une approche intégrée de la santé, de la recherche et de l'innovation, de la coopération scientifique et technologique, de la coopération au développement, des changements climatiques et de la désertification, ainsi que les politiques liées aux secteurs économiques clés, en particulier celles qui se rapportent à l'approche de l'IPBES pour la durabilité, aux actions et voies d'introduction possibles[[28]](#footnote-28), et aux domaines connexes[[29]](#footnote-29). |
| **Action 1.1 : les gouvernements à tous les niveaux utilisent systématiquement des outils et des méthodes perfectionnés d'évaluation, de valorisation et de comptabilité de la biodiversité permettant d'intégrer la biodiversité, et s'appuient sur les résultats pour éclairer la prise de décision.** |
| **Action 1.2 : les gouvernements renforcent la cohérence des politiques via la mise en place de structures et de processus efficaces pour la collaboration interministérielle et intersectorielle et pour la coordination des programmes et des politiques relatifs à la biodiversité entre les gouvernements nationaux, infranationaux et locaux.** |
| **Action 1.3 : les gouvernements à tous les niveaux mettent en œuvre une gestion et une planification spatiales intégrées pour réduire les effets négatifs et augmenter les effets positifs sur la biodiversité au niveau des paysages terrestres, marins et au niveau urbain, y compris, selon qu'il convient, par le biais de plans facultatifs ou réglementaires, et de politiques et programmes innovants liés aux secteurs économiques touchés par la perte de biodiversité, en respectant la hiérarchie des mesures d'atténuation et en s'efforçant d'obtenir des effets positifs nets.** |
| **Domaine d'action 2 : intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement ou en réformant les mesures d'incitation, y compris les subventions qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, et en élaborant et en appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des conditions socioéconomiques à l'échelle nationale.**  Indicateurs de réussite[[30]](#footnote-30) :   1. Tendances des éléments potentiellement nuisibles du soutien de l'État à l'agriculture (estimations de l'OCDE sur le soutien aux producteurs) et des éléments potentiellement nuisibles du soutien de l'État aux pêcheries (estimations de l'OCDE sur le soutien aux pêcheries, en cours d'élaboration) ; 2. Nombre de pays disposant d'instruments nationaux sur les taxes, redevances et droits liés à la biodiversité, sur les paiements des services écosystémiques, y compris les systèmes REDD+, et sur les systèmes de permis négociables liés à la biodiversité (base de données de l’OCDE sur les instruments de la politique de l’environnement (PINE), autres extensions en cours).   **Exposé des motifs :** les outils fiscaux et les mesures d'incitation positives peuvent attribuer les coûts réels des activités nuisibles à la biodiversité et récompenser les activités qui sont favorables à la biodiversité. La suppression ou la réforme des mesures d'incitation, y compris des subventions qui nuisent à la biodiversité, est un élément essentiel de l'alignement des mesures d'incitation et donc un élément clé de l'intégration de la biodiversité et de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La suppression des subventions néfastes pour la biodiversité peut également libérer des ressources financières limitées. Cet objectif n'impliquerait pas la nécessité pour les pays en développement de supprimer les subventions qui sont indispensables aux programmes de réduction de la pauvreté. Les négociations actuelles au titre du cycle commercial de Doha visent à clarifier et améliorer les disciplines de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de pêche et de subventions agricoles ayant un effet de distorsion sur les échanges. Ces négociations ont le potentiel de générer des synergies avec cet objectif, outre le fait que des pays ou des groupes régionaux suppriment progressivement et/ou réforment les subventions nuisibles à l'environnement de leur propre initiative. Une utilisation plus efficace de l'évaluation environnementale stratégique pourrait constituer un mécanisme permettant d'éviter les mesures d'incitation néfastes émanant des nouvelles politiques proposées. |
| **Action 2.1 : interdire, dans les secteurs économiques clés, les formes d'incitation, y compris les subventions qui sont néfastes pour la biodiversité, notamment en les réorientant vers des activités favorables à la biodiversité, éliminer les subventions qui contribuent aux activités illégales néfastes pour la biodiversité et s'abstenir d'introduire de nouvelles subventions de ce type, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales, et en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.** |
| **Action 2.2 : élaborer, renforcer et appliquer des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres organisations internationales pertinentes.** |
| **Action 2.3 : appliquer des technologies numériques innovantes pour intégrer la biodiversité dans la planification, le développement, le financement et les entreprises, d'une manière qui protège la vie privée tout en permettant aux citoyens, au secteur privé et aux gouvernements d'accéder aux données et aux informations afin de prendre de meilleures décisions en matière d'intégration.** |
| **Domaine stratégique II : intégrer la nature et la biodiversité dans les modèles d'entreprise, les activités et pratiques commerciales des principaux secteurs économiques, y compris le secteur financier** |
| **Domaine d'action 3**: **les entreprises de tous les secteurs économiques concernés et à tous les niveaux, et en particulier les grandes sociétés et les multinationales et celles qui ont les impacts les plus importants sur la biodiversité, passent activement à des technologies et des pratiques durables, y compris au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, de commercialisation et de valeur, en démontrant une réduction des impacts négatifs et une augmentation des impacts positifs nets sur les écosystèmes et leurs services aux personnes, la biodiversité et le bien-être et la santé des êtres humains.**  Indicateur de réussite :   1. Nombre d'entreprises intégrant la valeur de la nature dans la prise de décision[[31]](#footnote-31) ou prenant des engagements à impact positif net, ou le volume ou le pourcentage de leurs investissements ; 2. Nombre d'entreprises publiant leurs dépendances et impacts nets vis-à-vis de la biodiversité dans leurs rapports d'entreprise[[32]](#footnote-32) ; 3. Nombre d'entreprises qui démontrent, dans leurs rapports d'entreprise, leurs impacts positifs nets et leurs contributions aux écosystèmes, aux espèces et à la santé humaine ; 4. Superficie des habitats naturels perdus/restaurés par les activités du secteur privé.   **Exposé des motifs :** l'intégration de la diversité biologique, des écosystèmes et de leurs valeurs dans les secteurs économiques permet de réaliser les changements nécessaires dans la production et la consommation, tels que l'incorporation de solutions naturelles aux chaînes de production, et la réduction du gaspillage des ressources à tous les niveaux de production et de consommation. Ces actions de transformation peuvent s'inscrire dans le cadre de politiques financières et sectorielles, mais peuvent également être encouragées par l'engagement des entreprises concernées et de leurs associations. Les entreprises peuvent s'assurer que les valeurs, les dépendances et les impacts vis-à-vis de la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement sont pris en compte conformément aux normes internationales et être partenaires dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives pour la biodiversité, en utilisant des informations scientifiques et vérifiables sur la biodiversité dans les décisions des consommateurs et des producteurs, en cohérence et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, par exemple par l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation, de la certification, de l'éco-étiquetage ou des normes B2B, selon le cas. |
| **Action 3.1 : les entreprises appliquent un ensemble convenu de paramètres, de comptabilité des écosystèmes, et de normes de présentation de rapports et de publication d'informations concernant la biodiversité, basés sur la mesure des dépendances et de l'impact net, en intégrant les valeurs de la biodiversité[[33]](#footnote-33) et leur rôle dans les modèles d'entreprise et en veillant à ce que les valeurs, les dépendances et les impacts sur la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement soient pris en compte conformément aux principes et aux codes de conduite internationaux généralement admis.** |
| **Action 3.2 : les entreprises à tous les niveaux passent à des pratiques de production durables et maximisent les impacts positifs nets sur la nature, la biodiversité et la santé humaine, appliquant la hiérarchie des mesures d'atténuation, tout en gérant les dépendances et en évitant ou en réduisant au minimum les impacts négatifs, la surexploitation et la pollution, y compris dans les modèles d'entreprise et par le biais de normes facultatives, l'étiquetage et la certification de la durabilité, et fournissent des preuves vérifiables du changement, telles que la traçabilité des impacts sur la biodiversité et la transparence des chaînes d'approvisionnement et des ingrédients.** |
| **Action 3.3 : les gouvernements à tous les niveaux, les détenteurs de droits, le secteur privé et la société civile collaborent afin de mettre en place et de renforcer les mécanismes pour encourager et promouvoir les engagements des entreprises en faveur de la biodiversité et les partenariats qui permettent la collaboration et la communication à tous les niveaux.** |
| **Domaine d'action 4**: **les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d'évaluation des risques pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité, et affichent au moins une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation des financements dédiés.**  Indicateurs de réussite :   1. Nombre d'institutions financières intégrant les risques et les possibilités liés à la biodiversité dans la prise de décision[[34]](#footnote-34) ; 2. Nombre d'institutions financières publiant des rapports vérifiables sur la durabilité[[35]](#footnote-35) ; 3. Nombre d'institutions financières qui démontrent, dans leurs rapports sur la durabilité, une augmentation significative de leurs impacts sur, et de leurs contributions aux écosystèmes, à la biodiversité et à la santé humaine dans leurs portefeuilles.   **Exposé des motifs :** les flux financiers doivent être conformes aux voies d'introduction possibles en vue d'une vie en harmonie avec la nature et être réorientés vers la réalisation de l'ambition en faveur de la nature. Les financements publics et privés devraient être alignés plus efficacement et l'accent portant sur le cadre mondial devrait s'élargir pour passer du « financement de projets verts » à « l'écologisation du système financier dans son ensemble ». |
| **Action 4.1 : les institutions financières à tous les niveaux appliquent, et s'engagent avec leurs clients en faveur d'un ensemble convenu et vérifiable de paramètres, de normes de présentation de rapports et de publication d'informations concernant la biodiversité, basé sur la mesure des dépendances et de l'impact net et intégrant les valeurs de la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement et les décisions de prêt.** |
| **Action 4.2 : les institutions financières à tous les niveaux intègrent la perte de biodiversité dans leurs analyses de risques et ont des impacts positifs nets croissants sur la biodiversité, notamment en finançant des activités qui présentent des avantages, y compris indirects, pour la biodiversité pouvant être vérifiés.** |
| **Action 4.3 : les institutions financières appliquent, et encouragent l'utilisation d'outils, tels que les investissements verts, les prêts à l'impact, le financement mixte et l'assurance paramétrique.** |
| **Action 4.4 : des partenariats sont établis ou renforcés en vue de promouvoir les engagements des institutions financières en faveur de la biodiversité ainsi que la collaboration et la communication à tous les niveaux.** |
| **Domaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société** |
| **Domaine d'action 5 : les populations du monde entier disposent d'informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et sont dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, reflétant les valeurs**[[36]](#footnote-36) **de la biodiversité**[[37]](#footnote-37) **et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l'égalité des sexes en vue d'une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socio-économiques individuelles et nationales.**  Indicateurs de réussite :   1. Mesure dans laquelle i) les droits de l'homme sont respectés dans la politique environnementale ; ii) la citoyenneté mondiale et l'éducation environnementale et iii) l'éducation au développement durable sont intégrées dans a) les politiques éducatives nationales ; b) les programmes d'études ; c) la formation des enseignants ; et d) l'évaluation des élèves[[38]](#footnote-38); 2. Indicateurs de mesure de la sensibilisation mondiale à la biodiversité (tels que le baromètre de l'UEBT))[[39]](#footnote-39).   **Exposé des motifs :** l'intégration dans la société concerne les impacts genrés (positifs et négatifs) que les individus et les groupes ont sur la biodiversité, les avantages sociaux et culturels que procurent les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que les valeurs spirituelles et intrinsèques de la biodiversité, ce qui est particulièrement important pour les peuples autochtones et les communautés locales au centre des décisions prises concernant la biodiversité, en particulier sur leurs terres et territoires. Elle concerne également les mesures qui peuvent être prises, individuellement et collectivement, pour conserver et utiliser la biodiversité de manière durable, par exemple en adoptant ou en renforçant des modes de vie et de consommation durables qui réduisent l'empreinte écologique. L'intégration peut être réalisée, par exemple, en identifiant les besoins spécifiques au genre et en donnant accès à la formation, à l'éducation et au renforcement des capacités en matière de diversité biologique afin de soutenir des processus décisionnels participatifs, inclusifs et équitables, en renforçant les systèmes de connaissances traditionnelles, en donnant accès à l'éducation à la santé et aux effets des facteurs de stress environnementaux et aux avantages pour la santé, et en utilisant des outils de communication fondés sur des preuves pour sensibiliser le public. |
| **Action 5.1 : les institutions éducatives et d'autres organes compétents reflètent les valeurs sociales, culturelles, intrinsèques et traditionnelles genrées de la nature et de la biodiversité dans les systèmes formels et informels, y compris la formation technique et universitaire, pour promouvoir la compréhension et fournir des orientations spécifiques au genre sur la consommation et les modes de vie durables et le rôle de la biodiversité dans la réalisation de celles-ci.** |
| **Action 5.2 : les gouvernements à tous les niveaux garantissent l'utilisation équitable et juste des connaissances, innovations, pratiques, institutions et valeurs des peuples autochtones et des communautés locales dans l'intégration et l'application du consentement libre, préalable et éclairé conformément à la législation nationale, et engagent, incitent, habilitent et donnent les moyens aux parties prenantes, telles que les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, de participer pleinement, équitablement et de manière effective[[40]](#footnote-40) à la prise de décision relative à l'intégration de la biodiversité.** |
| **Action 5.3 : les populations du monde entier, en fonction de leurs conditions socioculturelles et socio-économiques genrées respectives, et avec le soutien de la société civile organisée, prennent des mesures concrètes et mesurables pour adopter une consommation et des modes de vie durables et réduire leur empreinte écologique, notamment par une consommation et des achats durables, le choix de moyens de transport durables, une alimentation saine et durable et la préférence accordée aux emplois et aux opportunités commerciales écologiques, entre autres choses.** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. CBD/WG2020/1/5, paragraphe 7 c). [↑](#footnote-ref-2)
3. L'appel à candidatures a été publié et la composition du groupe consultatif informel communiquée par notification 2019-045 le 13 mai 2019. Pour obtenir une liste des membres du groupe consultatif informel et du réseau étendu, voir <https://www.cbd.int/mainstreaming/doc/IAG-ECN-Members-2019-07.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.cbd.int/doc/c/ef76/8279/9e6afdae557407bcc891a789/wg2020-02-mainstreaming-en.docx> [↑](#footnote-ref-4)
5. Cf. CBD/SBI/3/5 et Add.3. [↑](#footnote-ref-5)
6. Tous les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité feront référence à ceux du document examiné par les pairs sur le cadre de surveillance de l'après-2020 préparé pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (<https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-monitoring-en.pdf>). [↑](#footnote-ref-6)
7. De plus amples informations sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques et les activités du projet sont disponibles à l'adresse : <http://bch.cbd.int/protocol/issues/mainstreaming/> [↑](#footnote-ref-7)
8. Créé suite à l'engagement des entreprises [décision X/21, paragraphes 1 d) et 3 a))](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-21-fr.pdf) et [décision XI/7, paragraphes 1 et 5 a))](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-07-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir <https://www.cbd.int/business/> pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-9)
10. CBD/COP/14/INF/1 ; <http://www.fao.org/about/meetings/multi-stakeholder-dialogue-on-biodiversity/fr/> [↑](#footnote-ref-10)
11. <http://www.fao.org/americas/eventos/ver/fr/c/1156040/> [↑](#footnote-ref-11)
12. <http://www.fao.org/asiapacific/events/detail-events/fr/c/1604/> [↑](#footnote-ref-12)
13. <http://www.fao.org/africa/news/detail-news/fr/c/1249519/> [↑](#footnote-ref-13)
14. <http://www.fao.org/neareast/news/view/fr/c/1244948/> [↑](#footnote-ref-14)
15. CL 163/11 Rév.1; CL 163/REP, paragraphe 10 g [↑](#footnote-ref-15)
16. PC 128/9 [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir l'annexe II et les informations complémentaires qui y figurent. [↑](#footnote-ref-17)
18. Décision 14/3. [↑](#footnote-ref-18)
19. CBD/SBI/3/13. [↑](#footnote-ref-19)
20. CBD/SBI/3/13/Add.1. [↑](#footnote-ref-20)
21. Tous les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité se référeront à ceux de l’« actualisation du projet initial de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » ([CBD/POST2020/PREP/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/23ca/521d/ec55b31ce5b9c2019171ae52/post2020-prep-02-01-fr.pdf)). [↑](#footnote-ref-21)
22. <https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf.> [↑](#footnote-ref-22)
23. [Déclaration de Cancún sur l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être (CBD/COP/13/24)](https://www.cbd.int/doc/c/3523/c29c/2409c21fa3fb4102d1756c3b/cop-13-24-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii) : les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. [↑](#footnote-ref-24)
25. Cible 15.9 des ODD, avec un calendrier actualisé (2030 au lieu de 2020). [↑](#footnote-ref-25)
26. Voir décision V/6[, https://www.cbd.int/ecosystem/](https://www.cbd.int/ecosystem/). [↑](#footnote-ref-26)
27. Ils correspondent aux indicateurs de la cible 15.9 des ODD, la formulation étant actualisée de manière adéquate, tels qu'ils ont été récemment adoptés et mis à niveau (du niveau III au niveau II) par le groupe d'experts des Nations Unies sur les indicateurs des ODD. [↑](#footnote-ref-27)
28. Résumé de l'évaluation mondiale de l'IPBES à l'intention des décideurs, pages 44-47, <https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-28)
29. <https://ipbes.net/nexus/scoping-document> [↑](#footnote-ref-29)
30. Annexe à la décision XIII/28. [↑](#footnote-ref-30)
31. Indicateurs des ODD 12.6.1 [↑](#footnote-ref-31)
32. Indicateurs des ODD 12.6.1 [↑](#footnote-ref-32)
33. Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii) : les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. [↑](#footnote-ref-33)
34. Similaire à l'indicateur des ODD 12.6.1. [↑](#footnote-ref-34)
35. Similaire à l'indicateur des ODD 12.6.1. [↑](#footnote-ref-35)
36. Les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ; voir décision X/9, paragraphe 9 b) ii). [↑](#footnote-ref-36)
37. ODD 12.8, comportant une modification destinée à refléter le rôle des valeurs de la biodiversité et les mesures prises. [↑](#footnote-ref-37)
38. Indicateur des ODD 12.8.1 comportant quelques modifications. [↑](#footnote-ref-38)
39. [http://www.biodiversitybarometer.org/#uebt-biodiversity-barometer-2018](http://www.biodiversitybarometer.org/%23uebt-biodiversity-barometer-2018) [↑](#footnote-ref-39)
40. La participation désigne l'implication des bénéficiaires visés dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le maintien ultérieur des interventions dans le domaine du développement. Cela signifie que les populations sont mobilisées, gèrent les ressources et prennent des décisions qui affectent leur vie ; <https://www.socialcapitalresearch.com/designing-social-capital-sensitive-participation-methodologies/definition-participation/> [↑](#footnote-ref-40)